

EHPAD André Barbier
1 route de Vittel
88260 DARNEY

Livret d'accueil de l'EHPAD André Barbier



Téléphone : 03 29 09 30 06
Télécopie : 03 29 07 09 09
Courriel : contact@ehpad-darney.fr
Site : www.ehpad-darney.fr

Présentation de l'établissement l'EHPAD André Barbier	3
Séjour et vie pratique	5
Votre chambre :	5
Le téléphone :	5
Le courrier :	5
Le linge :	6
Les repas :	6
Vos objets personnels et argent :	7
Les prestations médicales et paramédicales :	7
Le transport :	7
Le coiffeur et l'esthéticienne :	7
Le culte :	7
L'animation :	8
Vos droits et garanties	9
Les directives anticipées (cf. Article L.111-11 du code de la Santé Publique)	9
La personne de confiance (cf. Article L.1111-6 du code de la Santé Publique)	9
Le projet de vie et le projet de soins	9
Le dossier médical	9
Le Conseil de la Vie Sociale :	10
La Commission de restauration :	10
Les informations utiles en cas de plaintes ou réclamations	10
Vos devoirs	11
Les règles du respect de la vie collective interne de l'établissement :	11
Le dossier d'admission	11
Les frais d'hébergement	11
L'assurance Responsabilité Civile	11
La Qualité à l'EHPAD André Barbier de Darney	11
Procédure d'évaluation de la qualité des soins	11
Questionnaire	



Présentation de l'établissement l'EHPAD André Barbier

Vous avez choisi de faire confiance à notre établissement, nous vous en remercions et souhaitons que votre séjour se déroule dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Nous vous présentons ici l'établissement, son organisation, son fonctionnement, pour faciliter votre séjour. Sachez que l'ensemble du personnel de l'établissement s'attache à dispenser des soins de qualité, le réconfort physique et moral que vous attendez.

Toutes les équipes et moi-même, restons à l'écoute de vos remarques qui permettront d'améliorer la qualité de votre prise en charge. N'hésitez pas à nous en faire part.

La Direction

L'EHPAD André Barbier de Darney est situé sur la Route Thermale de Vittel – Contrexéville, entre Vittel (17 km) et Monthureux sur Saône (9 km), à 37 km d'Epinal, et 33 km de Mirecourt.

L'accueil administratif se tient à votre disposition pour toute demande de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 tous les jours de la semaine sauf les samedi et dimanche.

A ce jour, l'E.H.P.A.D André Barbier (Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) dispose de 137 lits d'hébergement répartis au sein de différents services:

- **EHPAD traditionnel** : accueille 96 résidents sur trois niveaux d'hébergement.
- **Hébergement temporaire** : 2 places sont disponibles et destinées à apporter de l'aide aux aidants.



- **U.V.P. :** (Unités de Vie Protégée) : accueille 24 résidents atteints de pathologies Alzheimer et associées. Le service est divisé en 2 unités de 12 lits et dispose d'un jardin sécurisé.

- **Résidence Stanislas :** (Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes) : accueille 15 résidents dans une unité adaptée à leur handicap et leur permettant de garder leur autonomie (accès et parking indépendant de l'EHPAD).



Les heures de visite pour les résidents sont de 14h00 à 19h00.

Sauf en cas de crise sanitaire, veuillez appeler le standard pour connaître les dispositions en vigueur.

L'EHPAD André Barbier de Darney est un établissement public médico-social autonome communal. Il est administré par un Conseil d'Administration et géré par un directeur.

Outre les Praticiens du canton, plus de 100 agents se tiennent à votre disposition :

- ↳ 1 Médecin coordonnateur,
- ↳ 1 Cadre de santé,
- ↳ 1 Psychologue,
- ↳ 1 Educateur sportif APA,
- ↳ Du personnel Soignant et Hôtelier : Infirmier(e)s, Aides-soignantes, Agents de services hospitaliers et hôteliers,
- ↳ Du personnel d'Animation socio-culturelle,
- ↳ Du personnel Administratif,
- ↳ Du personnel des Services Logistiques (Cuisine, Service Technique),

Les formalités d'admission

Afin de simplifier votre demande, un dossier de pré admission (cerfa n°14732*03) vous sera fourni sur demande ou disponible sur internet. Il est commun à tous les établissements.

Il vous est demandé de le remplir avec votre médecin traitant et de le transmettre à l'EHPAD. Après examen, la commission d'admission prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous et d'une visite.

Le prix de journée :

Le prix de journée est révisé une fois par an et affiché dans l'établissement. Il se compose :

- d'un tarif hébergement et de réservation en cas d'hospitalisation,
- d'un tarif dépendance,

Les frais de séjour sont à régler chaque mois, à terme échu, au trésor public d'Epinal. A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

Les aides financières :

- Sur le tarif hébergement : une demande d'allocation logement est faite à l'entrée auprès de votre organisme (CAF ou MSA). Le montant alloué est calculé selon les revenus de la personne.
- Sur le tarif dépendance : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est versée directement à l'établissement pour les personnes résidentes des Vosges, pour les autres départements un dossier devra être déposé auprès du Conseil Départemental de résidence.
- L'aide sociale, est à solliciter auprès du Conseil Départemental du lieu de votre résidence si vos ressources sont insuffisantes.

Votre chambre :



Les photos ne sont pas contractuelles.

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier nécessaire, un lit, une table de chevet, d'une petite table, d'une chaise, d'un adaptable si besoin. Chaque chambre est également équipée d'un placard et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette. Par ailleurs, des salles de bains communes sont à disposition du résident.

Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Vous êtes invité à personnaliser son environnement afin de vous y sentir chez vous.

Les chambres de l'établissement sont équipées d'un poste de télévision.

Dans le cas où ce ne serait pas le cas, l'installation d'un poste de télévision dans votre chambre est autorisée. Il reste votre propriété et les réparations demeurent à votre charge.



Le téléphone :

Il vous est possible, moyennant un abonnement, de disposer d'un téléphone dans votre chambre. L'établissement vous prêtera un appareil téléphonique mobile. Il ne vous restera qu'à contacter l'opérateur de votre choix afin de contracter un abonnement avec carte SIM.



Le courrier :

Le courrier est distribué en chambre du lundi au vendredi.

Le courrier que vous désirez poster est à remettre à l'agent d'accueil.

Si vous ne gérez plus votre courrier, vous devrez effectuer un changement d'adresse auprès de la Poste ou demandez à votre personne de confiance de venir le récupérer régulièrement auprès de l'agent d'accueil.



Le linge :

L'établissement met à votre disposition le linge de maison dont vous aurez besoin pendant votre séjour.

Dans tous les cas le linge personnel devra être marqué soit par l'établissement, cette prestation est gratuite, soit par la famille.

A l'admission vous aurez le choix de faire entretenir votre linge soit :

- par votre famille,
- par le GCSMS Blanchisserie qui intervient sur l'établissement. Cette prestation est gratuite.

Nous vous conseillons d'éviter le linge délicat (lainage, Damart...). Nous vous proposons, en annexe, un modèle de trousseau nécessaire pour votre séjour.

Les repas :

Les repas (déjeuner, dîner) sont servis en salle à manger. Si votre état de santé le nécessite vous pouvez prendre votre repas en chambre.

En ce qui concerne le petit déjeuner, vous avez le choix entre le prendre en chambre ou en salle de restauration.



Les horaires sont les suivants :

Petit déjeuner de 7h30 à 9h00

Déjeuner à 12h00

Dîner à 18h30

Toutes les dispositions sont prises pour respecter les régimes alimentaires prescrits par les médecins.

Il vous est possible d'inviter vos proches (hors crise sanitaire), à vos frais, en réservant auprès de l'agent d'accueil.

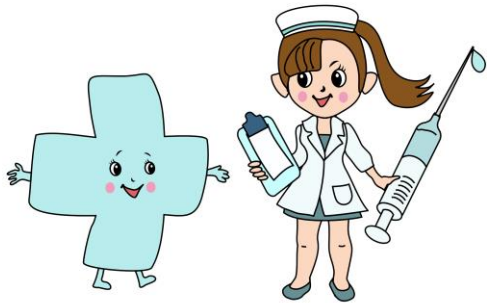
Le service doit être sollicité 72 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle. Le prix du repas est fixé par le Conseil d'administration et communiqué aux intéressés chaque année.





Vos objets personnels et argent :

Par précaution, nous vous conseillons de déposer votre argent, vos titres et vos bijoux auprès du comptable public de l'établissement. Les biens conservés sont sous votre entière responsabilité.



Les prestations médicales et paramédicales :

Un service médical et paramédical vous assure les soins. Au sein de l'établissement, outre les médecins autorisés, vous pouvez également bénéficier des prestations d'un psychologue ou d'un éducateur sportif.

Un pédicure passe régulièrement dans l'établissement, pour en bénéficier il faut en faire la demande auprès du personnel soignant, la visite est à votre charge.

Hors de l'établissement : dentiste, ophtalmologiste, radiologies, consultations spécialisées.... Ces prestations ne sont pas incluses dans votre hébergement mais peuvent être prises en charge par les organismes de couverture sociale.



Le transport :

Vous avez libre choix de votre prestataire qui reste à votre charge. Il vous est possible également de contacter votre famille afin qu'elle vous amène à votre lieu de rendez-vous.



Le coiffeur et l'esthéticienne :

Un salon de coiffure est installé au sein de l'établissement. Pour bénéficier de cette prestation ainsi que de l'esthéticienne, prestations qui restent à votre charge, prenez rendez-vous auprès de l'agent d'accueil.



Le culte :

Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

Pour le culte catholique, un aumônier et une équipe de bénévoles sont à votre disposition.

L'animation :



L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il vous est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre d'y participer.

A l'écoute des souhaits des résidents l'équipe d'animation et l'association d'animation et de loisirs « Le Couarôge » vous proposent des activités tout au long de la semaine : des ateliers, des jeux, des sorties mais également des prestations musicales, du cinéma, du théâtre....



Un site Facebook est dédié aux animations de l'établissement. Les photos des animations y sont régulièrement affichées.



Une tablette est à disposition des résidents pour pouvoir communiquer avec leur famille (animation.darney@gmail.com).

Vos droits et garanties

Les directives anticipées (cf. Article L.111-11 du code de la Santé Publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Elles peuvent être annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin et/ou aux infirmières qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

La personne de confiance (cf. Article L.1111-6 du code de la Santé Publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Le projet de vie et le projet de soins

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes hébergées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement.

L'établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le dossier médical

Les modalités d'accès à votre dossier médical

Un décret du 29 avril 2002 mis en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades détermine les conditions d'accès aux informations médicales détenues par l'EHPAD.

Si vous désirez avoir accès à votre dossier, votre demande doit comporter les éléments suivants :

- L'identité du demandeur et ses coordonnées :
 - le résident pris en charge lui-même ;
 - ses ayants-droits, en cas de décès, attestés par une photocopie d'une pièce d'identité jointe à la demande ;
 - tout médecin désigné par le résident lui-même.
- La ou les périodes et le(s) secteur(s) d'activité(s) visé(s) ;
- Les modalités de consultations ;
 - sur place avec ou sans accompagnant médical, sur support papier avec ou sans remise de duplicata de cliché radiologique ;
 - par envoi de copies.

Le délai de communication varie de huit jours à deux mois en fonction de l'antériorité des informations constituées. Il ne peut être inférieur à 48 heures.

Les modalités de conservation

Chaque dossier est indexé par l'IDE de service. L'IDE gère les pochettes archives.

La durée de conservation des dossiers médicaux

La durée minimale, quelle que soit la pathologie, est de 20 ans, à compter du dernier séjour dans l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale :

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et d'un représentant du Conseil d'administration.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressantes :

- Le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle,
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- Ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Ses membres sont élus pour 3 ans et sont associés au fonctionnement de l'établissement.

Les noms des représentants du Conseil d'Administration, des représentants des familles et du personnel sont consultables au secrétariat de direction.

La Commission de restauration :

La Commission de restauration est présidée par le cadre de santé. Elle est composée du cadre de sante, du responsable de restauration, d'une diététicienne, de personnel hôtelier et de résidents.

Les demandes des résidents sont prises en compte. La composition des menus est validée par la diététicienne.

Les informations utiles en cas de plaintes ou réclamations

Vous pouvez émettre des réclamations qui peuvent être : verbales, téléphoniques ou écrites. Il suffit de vous adresser à une des personnes suivantes :

- au directeur ou au directeur délégué
- à la cadre de santé,
- à la secrétaire de direction.

Le secrétariat de direction se charge d'enregistrer votre réclamation. Vous recevrez un courrier d'accusé de réception sous 48 heures à la réception de celle-ci. La réclamation est instruite par le Directeur.

Le Directeur rédige la réponse au demandeur ou propose un rendez-vous avec celui-ci si les circonstances le justifient.

Toute plainte ou réclamation sera classée dans un dossier individuel.

Vous avez également la possibilité de signaler tout dysfonctionnement à l'aide de fiche de progrès mis à disposition près du panneau Qualité dans le couloir de l'accueil.



Vos devoirs

Les règles du respect de la vie collective interne de l'établissement :

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- D'adopter d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire ;
- De se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement ;
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir ;
- De se conformer enfin, aux horaires en vigueur dans l'établissement et notamment de respecter toutes les mesures définies après avis du Conseil de la Vie Sociale (horaires des repas, visites).

Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Le dossier d'admission

Le dossier d'admission, qui vous sera remis lors de votre admission, devra être redonné au bureau des entrées, complété et signé, dans les 15 jours qui suivent le jour de votre admission.

Les frais d'hébergement

Vous devrez vous acquitter mensuellement des frais d'hébergement auprès du :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

1 rue du Dr Laflotte

BP 41097

88052 EPINAL cedex

L'assurance Responsabilité Civile

Il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de dommages causés à un tiers.

L'établissement couvre tous les autres dommages dont vous pourriez faire l'objet.

La Qualité à l'EHPAD André Barbier de Darney

Évaluation de la qualité des soins

La politique d'amélioration de la qualité des soins est en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement.

L'objectif de cette politique est de dégager un bénéfice potentiel pour le résident et l'établissement.

Elle repose sur le développement d'une dynamique de changement et une culture d'évaluation.

L'évaluation de la qualité des soins :

La politique de l'établissement en matière de qualité des soins s'appuie sur les recommandations des bonnes pratiques.

La politique d'amélioration permanente de la qualité des soins s'appuie notamment sur le travail conjoint des équipes et de la direction.

La dispensation des médicaments :

Selon un circuit de médicament sécurisé, les prescriptions médicales sont prises en charge par la pharmacie de l'établissement. Les médicaments sont préparés nominativement dans des semainiers. Le personnel infirmier dispose d'une armoire de dotation dans le service de soins qui permet de répondre à tout moment à un besoin urgent.

Évaluation de la satisfaction des prestations

Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité des services de l'EHPAD, des enquêtes de satisfaction sont effectuées régulièrement (1 fois/an) auprès des résidents et des familles/proches.

Les résultats sont affichés sur le panneau Qualité dans le couloir de l'accueil.